FICHE D'INSCRIPTION
ARTS MARTIAUX ENFANTS

2024 - 2025

Écrire en majuscule et bien lisible les coordonnées, e-mail important pour être informer tout au long de l'année

Nouvel adhérent : ○ Oui ○ Non

Enfants

Nom : ..... **Prénom :** .....

Date de naissance : ..... **Département et ville de naissance :** .....

Soucis de santé particuliers : .....

Parents

Nom : ..... **Prénom :** .....

Adresse : ..... **Code postal :** .....

Téléphone / Portable : ..... **Email :** .....

Nom et téléphone en cas de problème : .....

○ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur en pièce jointe

Kung Fu - Arts martiaux Enfants

Cotisation annuelle ..... **135 €** ⟶ ○ **Espèces** ○ **Chèques** ○ **3 Chèques** (45€)

Adhésion + licence* *(obligatoire)* ..... **47 €** ⟶ ○ **Espèces** ○ **Chèque**

Total ..... **182 €**

Mode de règlement choisi :

**Assurance comprise dans la licence.*

À REMETTRE À L'INSCRIPTION :

- **Cette fiche d'inscription ainsi que l'autorisation ci-jointe**
- **Remplir le questionnaire de la FFKDA et nous remettre seulement l'attestation sur l'honneur** *(Documents ci-joints)*
- **Un chèque de 47€ pour l'adhésion + licence ou 47€ en espèces** *(encaissement à l'inscription)*
- **Règlement des 182€ en espèces ou en chèques** *(chèques de 45€ encaissement chaque début de trimestre Octobre, Janvier, Avril)*
- **Tout règlement se fait à l'ordre de : LA VOIE DU TAO**

Suite ⟶

FICHE D'INSCRIPTION
ARTS MARTIAUX ENFANTS

2024 - 2025

Dossier d'inscription à déposer en boîte aux lettres au

9B Rue de l'Aunis, Le Gué d'alleré ou en main propre aux cours

L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû. Aucun remboursement en cours d'année ne sera accepté à l'exception des cas suivants : déménagement, mutation, décès, certificat de non aptitude. Dans les cas ci-dessus le trimestre en cours ne sera pas remboursable.

Je soussigné(e) ....., en qualité de .....
autorise mon enfant à pratiquer les arts martiaux au sein de La Voie du Tao.

Fait à ....., le ..... Signature

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Pour les mineurs :

Je soussigné(e)
Nom : ..... Prénom : .....

Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de (nom et prénom du mineur)

.....

Signature du mineur avec la mention « lu et approuvé »

Et du représentant légal pour les mineurs
Nom : Qualité :
Signature avec la mention « lu et approuvé »

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Annexe n°1: **QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES LICENCIÉS MINEURS**

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ___ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As- tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ? As-tu commencé	☐	☐
à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ? Penses-		
tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents	☐	☐
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐
	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de lavisite, donne-lui ce questionnaire rempli.

FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

EXEMPLAIRE A REMETTRE AU CLUB ET A CONSERVER PAR CE DERNIER

Annexe n°2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE OU DE L'INSCRIPTION A UNE COMPETITION

LICENCIÉ MINEUR

Je soussigné(e) _____

exerce l'autorité parentale sur _____

atteste avoir complété conjointement avec mon enfant l'ensemble du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » situé à l'ANNEXE II-23 (article A. 231-3 du code sport) et avoir conjointement répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature (de la personne exerçant l'autorité parentale) :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ASSOCIATION LA VOIE DU TAO

2024 - 2025

L'Association La Voie du Tao, comme toutes les associations de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe de professeurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte et de la pratique des arts martiaux chinois et d'Asie du sud-est ainsi que le yoga.

SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'association sont internes à l'association La Voie du Tao domiciliée au 7 Rue du Vanneau à Saint Jean de Liversay. L'objectif général de l'association est de promouvoir, enseigner et former aux arts martiaux et énergétiques, au yoga et autres pratiques liées au bien être en général Disciplines proposées: Yoga, Kenpo karaté, Kung Fu Enfants, Bagua Zhang, Kali Silat, Tai Chi Chuan,Qi Gong.

FONCTIONNEMENT

A - Structure

Article 1 : L'Association La Voie du Tao existe depuis 2008.

Article 2 : L'association propose des cours toute l'année mais ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance lors des cours ou par Mail par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.

Article 3 : James NENER est responsable technique de l'association et assure la plupart des cours. Il dispose d'une expérience de plus de 30 ans en arts martiaux et également en yoga. Il est détenteur du DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et sportive), Instructeur et juge fédéral de la FFKDA.

Article 4 : L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés à l'exception des cas suivants : déménagement, mutation, décès, certificat de non aptitude. Dans ces cas ne seront pas remboursé les trimestres passés et en cours.

Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée en septembre.

Article 5 : Une adhésion est payante et obligatoire; elle regroupe les cotisations annuelles, l'adhésion à l'association et la licence / assurance (pour les arts martiaux).

B - Admission

Article 6 : L'association est ouverte à tous à partir de 12 ans (et 6 ans pour les arts martiaux).

Les professeurs sont responsables des enfants uniquement durant les cours. En dehors de ce temps, les parents sont seuls responsables de leur enfant.

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par l'association 5 minutes avant et après le cours. Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagnés l'enfant mineur, le club et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

Article 7 : Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription à remplir, à dater et à signer
- l'autorisation parentale signée, (en bas de la fiche d'inscription pour mineurs)
- l'autorisation d'utilisation de l'image
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.

Tout manquement ou oubli de ces points peut entrainer une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, les professeurs se réservent le droit de faire passer les enfants dans les différents groupes tels que baby, enfants et ados selon leurs âges mais également en tenant compte de leurs niveaux et leurs aptitudes physiques.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).

Article 2 : Le port des tenues suivantes est obligatoire au cours :

- Kung Fu enfants: Tee-shirt noir du collectif "La Voie du Tao" ou tee-shirt noir , un pantalon d'arts martiaux noir ou pantalon souple noir, des chaussures de salle. Avancés : une tenue noire type kung fu
- Tai Chi Chuan, Bagua Zhang et Qi Gong : Tee-shirt noir ou blanc du collectif "La Voie du Tao" un pantalon ou leggings noir, des chaussures de salle ou tenu souple pour la pratique.
- Kenpo Karaté adultes et Kali Silat : kimono noir et chaussures de salle.
- Yoga : Tee shirt « La Voie du Tao » possible ou tenu souple pour la pratiqur, short ou pantalon ample, tapis antidérapant,

deux briques et une sangle.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteinte pour ne pas déranger les cours.

Article 4 : L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.

Article 5 : Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.

Article 6 : L'encadrement de l'association prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des adhérents et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification du matériel
- des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, politesse, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe.)

Article 7 : L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les adhérents et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies…) ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, les professeurs proposeront des passages de grade tout au long de l'année, qui ne sont pas obligatoires.

Article 9 : Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année par l'association en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.

Article 10 : L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant au pratiquant.

Article 11 : L'association se veut avant tout être un lieu d'enseignement et de formation. Les professeurs titulaires pourront donc être amenés à proposer à leurs élèves les plus expérimentés de s'essayer à l'encadrement en leur laissant diriger des cours sous leurs directives.

Article 12 : Des photos sont susceptibles d'être prises lors des entrainements, stages et autres manifestations. Dans le cas où le pratiquant s'oppose à être pris en photos tout au long de l'année, qu'il se fasse connaître lors de la prise de photos.

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts de l'association.

Article 14 : Les professeurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 15 : Un exemplaire de ce règlement est mis à disposition des adhérents et des parents (pour les mineurs) sur le site internet. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).

Article 16 : Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entrainer l'exclusion provisoire ou définitive de l'association.